

Une vignette pour les voitures les moins polluantes : le tour de la question



Deux roues, voitures, camions, autocars... Crit'Air doit faciliter l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une pastille de couleur apposée sur le véhicule et intitulée « *certificat qualité de l'air* ». Ce système de vignettes est en place depuis le 15 janvier 2017 à Paris, première zone à circulation restreinte (ZCR) de France. Par conséquent, les véhicules les plus polluants (dits « *non classés* ») ne peuvent plus rouler dans Paris de 8h à 20h du lundi au vendredi.

Les véhicules sont en effet classés en différentes catégories, en fonction du type de motorisation et de l'âge du véhicule. Les véhicules électriques et les véhicules à hydrogène font partie de la 1^{re} catégorie. Pour en savoir plus sur la question, le ministère en charge de l'Environnement propose en ligne un [simulateur permettant de connaître la classe environnementale de votre véhicule](#) .

Un certificat qualité de l'air, pour quoi faire ?

Les véhicules possédant une pastille bénéficient d'autorisation particulière de circulation, en fonction de la couleur de la pastille pour :

- circuler dans les ZCR ;
- obtenir des conditions de circulation privilégiée en cas de pic de pollution.

À noter :

Les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ne sont pas concernés par les restrictions de circulation.

Comment le commander ?

Le site de commande des certificats qualité de l'air (ou « *pastilles de couleur* ») est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2016 à l'adresse www.certificat-air.gouv.fr . L'obtention de ce certificat

implique de payer une redevance de 3,70 € auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale (ce qui correspond à un montant total de 4,18 €).

À noter :

Une procédure de demande par voie écrite et de paiement par chèque bancaire ou postal est désormais opérationnelle. Une fois complété avec le chèque établi à l'ordre de l'« *Imprimerie Nationale SA* », le [document de demande de certificat qualité de l'air \[null - 151,95 Ko\]](#) doit être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

- Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air
- BP 50637
- 59506 Douai Cedex